



MAIRIE D'OBJAT - Place Charles-de-Gaulle
Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38
e-mail : mairie.objat.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLES

Secrétariat - assemblée délibérante
Marie-Christine PHILIPPO
REF : MED-MCP/2017-03
Le 12/05/2017

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mai 2017 à 20 heures 30

Le onze mai deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 05 mai 2017, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal Place Charles de Gaulle à OBJAT sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire.

Présents : Philippe VIDAU, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Michel JUGIE - Michel DONZEAU - Annie PASCAREL - Jean-Pierre LABORIE - Jean Louis TOULEMON - Elisabeth GENESTE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Christian LAMBERT - Marie-Claude DAUVERGNE - André PERRIER - Francine FAYAUD - Alain FRICHETEAU - Patrice BELBEZIER - Nadine BRUNERIE - Lucette TRALEGLISE - Marie-Hélène SARTOU - Didier DECEMME - Luc ROUMAZEILLE - Martine PONTHER - Béatrice VIALANES -

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Agnès FAURE donne pouvoir à Michel DONZEAU

Ludovic COUDERT donne pouvoir à Didier DECEMME

Jean-Bernard FERL

Christine MARRAGOU

Eliane ANTOINE

Véronique DALY donne pouvoir à André PERRIER

Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT donne pouvoir à Béatrice VIALANES

Michel DONZEAU est élu **secrétaire de séance**.

L'ordre du jour du conseil du 11 mai 2017 est le suivant :

- 2017-063- Montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} février 2017
- 2017-064 - Demande de subvention exceptionnelle du Cyclo Tourisme Objatois pour la Randonnée de la Pomme - édition 2017
- 2017-065- Reconduction du dispositif « j'apprends à nager » - demande de subvention au C.N.D.S.
- 2017-066- Emprunt à taux zéro pour la réhabilitation / extension du centre aqua-récréatif en éco-piscine
- 2017-067- Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-bourg d'Objat
- 2017-068 - Aide communale dans le cadre de l'Amélioration de l'Habitat
- 2017-069 - Création d'un Comité de Pilotage « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat »
- 2017-070 - Concours des maisons fleuries : fixation de l'enveloppe des prix
- 2017-071 - L'Été Gourmand d'Objat : Destination Corrèze - versement d'une subvention à la « Confrérie du Veau de Lait élevé sous la mère du Pays d'Objat - Site Remarquable du Goût »
- 2017-072 - Versement d'une indemnité kilométrique à un piégeur agréé
- 2017-073 - Acquisition du terrain d'assiette d'une venelle privée dénommée Allée de la République en vue de la rétrocession dans le domaine public communal
- 2017-074 - Signature d'un compromis de vente de l'ancienne Trésorerie sise Avenue Jean Lascaux
- 2017-075- Signature d'un compromis de vente pour l'acquisition de la propriété sise 5361, Avenue G. Clémenceau
- 2017-076 - Implantation d'un panneau d'informations numériques - signature d'une convention
- 2017-077 - Attribution du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation / extension du centre aqua-récréatif en éco-piscine
- 2017-078 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement prestation de service ALSH
- 2017-079 - Fixation des périodes d'ouverture 2017 du Centre Aqua Récréatif
- 2017-080 - Création des emplois saisonniers 2017 pour la surveillance du centre aqua récréatif
- 2017-081 - Mise à disposition du Centre Aqua Récréatif convention avec les Maîtres-Nageurs Sauveteurs

INFORMATIONS DU MAIRE

- 2017-061 - Remboursement anticipé du contrat de prêt n° MON513059EUR001
- 2017-062- Transfert de prêts de Dom'Aulim à Corrèze Habitat - Maintien des garanties initiales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 02 mars 2017 : à l'unanimité

**Montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires
de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} février 2017**

2017-063

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L2123-24-1, modifié pour l'article L 2123-23 par la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, article 118.0

Vu les termes de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dans ses articles 81 et 82 relative à la démocratie de proximité conduisant à améliorer les conditions d'exercice des mandats électifs locaux, en ce qui concerne notamment le versement des indemnités de fonctions des élus,

Considérant qu'en 2014, la Commune se situait dans la catégorie d'une population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants et que le montant des indemnités maximales de fonctions des élus de la Commune d'Objat pouvait s'établir ainsi qu'il suit :

- Maire taux maximal 55 % de l'indice brut 1015,
- Adjoint 22 % maximum de l'indice brut 1015,

Vu la délibération n° DEL47CM30032014 du 30 mars 2014, décidant de fixer le montant des indemnités de fonctions des élus de la Commune d'Objat, ainsi qu'il suit :

- Maire : taux de 52.66 % de l'indice brut 1015,
- Adjoint x 7 : 13.50 % de l'indice brut 1015,
- Conseillers municipaux Délégués x 8 : 4.65 % de l'indice brut 1015,
- Conseillers municipaux x 11 : 2.15 % de l'indice brut 1015.

Vu l'article 3 de la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015, modifiant l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat :

En vertu de l'article 18 de cette loi, prévoyant que désormais, les maires perçoivent, par principe, une indemnité de fonction fixée à hauteur de ce qui constituait jusque-là, un simple plafond.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, quelles qu'aient été les délibérations adoptées précédemment par le Conseil Municipal, le Maire d'une commune comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, perçoit une indemnité égale à 55 % de l'indice brut 1015 ; le régime juridique des indemnités de fonctions versées aux adjoints n'est, quant à lui, pas modifié,

Considérant que si le Maire veut percevoir une indemnité de fonction inférieure à celle fixée par le barème légal, il doit demander au conseil municipal d'adopter une délibération prévoyant cette dérogation.

Considérant que par délibération n° DEL2016-47 du 07 avril 2016, Monsieur le Maire a souhaité que son indemnité soit maintenue à 52,66 %.

Vu le courrier préfectoral du 20 mars 2017 informant les collectivités territoriales de la revalorisation, à compter du 1^{er} février 2017, des indemnités de fonctions des élus, selon le nouvel indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et du fait du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016,

Il convient que le Conseil Municipal délibère sur le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles à verser aux maires, adjoints au maire, conseillers municipaux en application de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, s'élevant au 01.02.2017 à 1022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de fixer, ainsi qu'il suit, en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale et selon le nombre d'habitants (de 3 500 à 9 999), les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire, Conseillers Municipaux Délégués et Conseillers Municipaux de la Commune d'Objat :

Fonction	Taux terminal	Taux 2014 appliqué	Nombre
Maire	55 %	52.66 %	1
Adjoint au Maire	22 %	13.50 %	7
Conseiller Municipal Délégué	6 %	4.65 %	8
Conseiller Municipal	6 %	2.15 %	11
Total			27

-DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention exceptionnelle au C.T.O. pour la Randonnée de la Pomme - édition 2017 2017-064

Monsieur le Maire rappelle avoir été destinataire d'un courrier transmis par le Responsable de la Randonnée de la Pomme du Limousin, dépendant du Cyclo Tourisme Objatois, qui l'informait organiser, le 3 septembre 2017, la «10^{ème} Randonnée de la Pomme», ouverte à tous publics, sur 3 disciplines : le vélo route, le VTT ou la marche, sur des circuits pédestres de 7, 12, 20 et 30 kilomètres, reconnus et balisés. La réputation de cette manifestation organisée tous les deux ans, n'est plus à faire, elle rayonne sur plusieurs départements et permet aux participants de découvrir le patrimoine bâti et culturel situé dans les hameaux et communes traversés, entourés de vergers.

Le Président du C.T.O. souhaite que ce dixième anniversaire revête un caractère particulier, proposant d'offrir un tee-shirt collector aux participants et bénévoles, complété d'une démonstration d'acrobaties VTT et trial ; 1 500 participants sont attendus. Afin de mener à bien l'organisation de cette manifestation sportive, l'Association a sollicité, une aide financière exceptionnelle de la Commune. Il est rappelé que chaque année, la Commune est un partenaire fidèle et apporte une aide matérielle et humaine pour la réalisation de cette belle manifestation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE d'octroyer, à l'Association Cyclo Tourisme Objatois, une subvention exceptionnelle de 1000 € pour la « 10^{ème} Randonnée de la Pomme », organisée le 03 septembre 2017.

- DIT que les crédits seront inscrits au Budget à l'article 6574.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2016-107 du 22 septembre 2016, il a été décidé d'adresser une enquête à tous les directeurs des écoles du canton pour les informer de la mise en place du dispositif « j'apprends à nager », durant les congés de Toussaint et de Noël, au Bassin d'Apprentissage.

Considérant le succès remporté en 2016 par cette opération, qui a enregistré la participation de 94 enfants dont 73 d'entre eux étaient domiciliés hors de la Commune d'Objat, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la reconduction de ce dispositif pour 2017, durant les congés de Toussaint et de Noël, solliciter l'octroi d'une subvention du C.N.D.S. à hauteur de 80 % du projet, recruter si besoin le personnel d'encadrement pour assurer les cours.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la reconduction pour 2017 du dispositif « j'apprends à nager » destiné aux enfants de 6 à 12 ans.
- **PREND** acte du coût estimatif du projet s'élevant à 7 175 €.
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention de 80 % soit 5 740 € au titre du Centre National de Développement du Sport pour financer cette opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement du personnel d'encadrement (maître-nageur sauveteur) si besoin est.
- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :
Montant total de l'action projetée : 7 175 €

Objet de l'action dispositif « J'apprends à nager »	Plan de financement
Montant de la subvention CNDS (80 %)	5 740 €
Autofinancement	1 435 €
Total général	7 175 €

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Réalisation d'un emprunt à taux zéro pour la réhabilitation / extension du centre aqua-récréatif en éco-piscine

2017-066

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la réhabilitation / extension du centre aqua-récréatif en éco-piscine, la commune peut prétendre à un prêt du Secteur Public Local (PSPL) enveloppe Prêt Croissance Verte à 0 %.

Après de multiples échanges avec Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), notre dossier a été retenu. Il s'agit maintenant de compléter notre dossier et de contractualiser la demande de Prêt du Secteur Public Local (PSPL) enveloppe Prêt Croissance Verte à 0 %, d'un montant total de 1 490 000 € auprès de la

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le financement du projet de réhabilitation/extension du Centre Aqua Récréatif en éco-piscine.

Après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** de réaliser, auprès de Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour financer la réhabilitation/extension du centre aqua-récréatif en éco-piscine, un contrat de prêt pour un montant total de 1 490 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée d'amortissement : 20 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe : 0 %
Amortissement : constant

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-bourg d'Objat

2017-067

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'actuellement le Programme d'Intérêt Général Vézère Auvézère qui a débuté en janvier 2014, couvre 36 communes de la CABB et de la Communauté de communes de Lubersac-Pompadour dont la commune d'Objat.

En parallèle, un programme similaire, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Brive-Vézère concerne 24 communes de la CABB.

Les dispositifs actuels arrivant à échéance, une étude pré-opérationnelle a été lancée en novembre 2015 et se termine par la proposition d'une nouvelle convention d'opération.

A travers cette étude, plusieurs axes d'intervention ont pu être avancés :

- *La lutte contre la vacance et l'accueil de nouvelles populations*
 - requalifier et remettre sur le marché le parc de logements vacants,
 - développer une offre de logements conventionnés en centre-bourg.

- *Requalifier et adapter le parc de logement*
 - réduire l'habitat indigne et dégradé,
 - promouvoir une offre de logements adaptés et permettant les parcours résidentiels,
 - améliorer la performance énergétique des logements anciens,
 - adapter les logements au vieillissement et au handicap,
 - promouvoir des opérations de réhabilitation respectueuses de l'identité patrimoniale.

- *Conforter la qualité urbaine et améliorer le cadre de vie*
 - conduire des actions de réhabilitation de l'habitat privé prioritairement en cœur de bourg,

- intervenir à l'échelle de l'immeuble et de l'ilot,
- proposer des produits immobiliers attractifs en centre-ville et centre-bourg.

Au regard de ces enjeux clairement identifiés, il est proposé de mettre en place sur le territoire Ouest Corrèze, deux dispositifs d'amélioration de l'habitat complémentaires :

- **Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de droit commun** sur l'ensemble du territoire, permettant de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux par l'ANAH et les collectivités, mais aussi un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subventions.
- **Une OPAH Renouvellement Urbain multi-sites** sur des périmètres clairement identifiés en centre-ville ou centre-bourg sur les communes de Brive, Donzenac, Allasac, Objat, Juillac et Lubersac. Il s'agit dès lors, de renforcer l'action publique sur ces secteurs prioritaires dans une logique de requalification globale. L'effort incitatif est concentré sur le financement de travaux lourds pour réhabiliter des logements indignes ou très dégradés et également sur le financement de travaux lourds réalisés par des propriétaires bailleurs.

L'OPAH RU propose une majoration des subventions par les communes pour augmenter la capacité des propriétaires à faire. Elle permet également, lorsque le cadre incitatif montre ses limites, de recourir à des outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, déclarations d'utilité publique...)

La réussite de l'OPAH RU est conditionnée par un engagement financier de la Commune d'Objat aux côtés de l'ANAH et des autres partenaires. Un cahier des charges a été signé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE D'ENGAGER** une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain sur le périmètre identifié par l'étude pré-opérationnelle pour une durée de 5 ans.
- **DECIDE D'INSCRIRE** aux budgets 2017 à 2021, les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de **137 199 €** pour la durée de l'opération selon les modalités décrites en annexes.
Pour 2017, une décision modificative sera nécessaire.
- **DECIDE DE METTRE** à la disposition du public, en Mairie pendant un mois, le projet de convention.
- **AUTORISE ET DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure O.P.A.H., notamment la convention d'opération annexée à la présente délibération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'Etat, de l'ANAH, et de l'ensemble des partenaires. Une convention « pétitionnaire / commune » sera signée. Un comité de pilotage sera créé pour étudier les dossiers.

Aide communale dans le cadre de l'Amélioration de l'Habitat

2017-068

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2017-067 libellée : Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-

bourg d'Objat et précise qu'en complément ou non de l'aide apportée par l'A.N.A.H., des aides pourront être versées par la Commune, et ce sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **S'ENGAGE** à verser, en complément ou non de l'aide apportée par l'A.N.A.H., des aides pour des travaux d'Amélioration de l'Habitat effectués sur l'ensemble du territoire communal pour une durée de 5 ans de 2017 à 2021.

- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget communal, les crédits nécessaires au versement des aides aux propriétaires, pour un montant prévisionnel de **102 499 €** pour la durée totale de l'opération soit sur 5 ans (2017 à 2021).

- **AUTORISE ET DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure d'aides.

Une convention « pétitionnaire / commune » sera signée.

Un comité de pilotage sera créé pour étudier les dossiers.

Création d'une Comité de pilotage « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat »

2017-069

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les termes des délibérations n° 2017-067 : Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-bourg d'Objat et n° 2017-068 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - versement d'aides complémentaires sur le territoire communal. Il rappelle aussi qu'une sous-commission a déjà été créée. Il propose cette fois de mettre en place un comité de pilotage qui sera chargé d'examiner les demandes d'aides présentées et relatives à l'amélioration de l'habitat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de créer un Comité de pilotage « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » chargé d'examiner les dossiers d'aides financières présentés par les pétitionnaires.

- **PROPOSE** de composer le Comité ainsi :

- Monsieur Philippe VIDAU, Président
- Monsieur Michel DONZEAU,
- Monsieur Jean Louis TOULEMON,
- Monsieur Michel JUGIE,
- Monsieur Didier DECEMME,
- Madame Francine FAYAUD,
- Madame Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Madame Annie Pascarel rappelle au Conseil Municipal les détails de l'organisation du concours des maisons fleuries.

Afin de permettre le paiement des prix, se composant de bons d'achat d'une valeur comprise entre 15 et 45 €, il convient de fixer, dans la limite des crédits inscrits au budget (compte 6714), le montant de l'enveloppe budgétaire globale (pour mémoire en 2016, celle-ci s'élevait à 1 000 €).

C'est ainsi que pour 2017, la Commission du développement durable, cadre de vie et environnement propose de maintenir à 1 000 € le montant de l'enveloppe budgétaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE d'attribuer 1 000 € au paiement des prix du Concours 2017 des Maisons Fleuries.
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget à l'article 6714.
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

L'Été Gourmand d'Objat : Destination Corrèze - versement d'une subvention à la « Confrérie du Veau de Lait élevé sous la mère du Pays d'Objat - Site Remarquable du Goût

2017-071

La Ville d'Objat accueille du 4 au 06 août 2017, la première édition de l'Été Gourmand d'Objat, Destination Corrèze dont le rayonnement se veut national. Convivial et gourmand, la manifestation réunira, au travers des Sites Remarquables du Goût, des produits faisant la renommée du patrimoine culinaire de nos régions.

Cette manifestation d'envergure a pour objectifs de valoriser les productions locales et les savoir-faire du territoire en les faisant découvrir via de nouveaux modes de consommation tels que les circuits courts. Par ce biais, cet évènement contribuera à renforcer l'attractivité du territoire en valorisant la consommation et les producteurs locaux.

Ce projet ambitieux est une formidable occasion pour notre territoire de valoriser ses richesses et ses talents autour d'une thématique fédératrice sur la scène nationale. Le succès de cette première édition permettra à la « Confrérie du Veau de Lait élevé sous la mère du Pays d'Objat - Site Remarquable du Goût » et à la ville d'Objat de s'installer durablement dans le paysage des rendez-vous gastronomiques, en proposant une manifestation innovante valorisant les savoir-faire locaux.

Les objectifs sont de :

- Promouvoir de nouveaux modes de consommation et de commercialisation,
- Valoriser les productions locales,
- Développer l'économie locale.

Ce projet, porté par la « Confrérie du veau de lait élevé sous la mère du Pays d'Objat - Site Remarquable du Goût », est éligible à l'action 2-4 du LEADER du Territoire Ouest Corrèzien pour une subvention de 64 % d'une dépense plafonnée à 40 000€, au titre du FEADER, soit 25 600 €.

La Commune d'Objat, dans le cadre du LEADER, doit soutenir ce projet et attribuer une aide financière dans le cadre des grandes actions de communication à hauteur du 16 % du budget total, soit 8 000 €. La Confrérie autofinancera ce dossier à hauteur de 20 %.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DONNE** un avis favorable pour le versement d'une aide financière dans le cadre des grandes actions de communication de 8 000 € à la « Confrérie du Veau de Lait élevé sous la mère du Pays d' Objat - Site Remarquable du Goût ».
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 62385 du Budget Principal section de fonctionnement.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Versement d'une indemnité kilométrique à un piéteur agréé

2017-072

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été destinataire de réclamations émanant de particuliers, de propriétaires, de commerçants, d'administrations, qui se plaignent des dégradations et dégâts causés par les corvidés, ... qui nichent dans le clocher de l'église Saint-Barthélémy.

Confronté à cette situation, il devrait être fait appel aux services d'un piéteur agréé susceptible d'intervenir prochainement pour réguler cette population.

Afin de le dédommager de cette prestation, il est proposé au Conseil Municipal de verser à ce piéteur professionnel une indemnité kilométrique de 68.00 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de verser une indemnité kilométrique au piéteur en dédommagement de la prestation.
- **DIT** que cette indemnité sera égale à **68.00 € HT**.
- **INSCRIT** la dépense à l'article 6188 du Budget Principal section de Fonctionnement.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Acquisition du terrain d'assiette d'une venelle privée dénommée Allée de la République en vue de la rétrocession dans le domaine public communal

2017-073

Dans la continuité des réhabilitations réalisées dans l'agglomération objatoise, la Commune poursuit ses investissements en matière de déplacements « doux ». C'est ainsi qu'elle va aménager une venelle piétonne : l'Allée de la République, permettant de relier la rue de l'Ancien Temple à la place de la République.

Cette venelle d'une longueur de 65 mètres appartient à différents propriétaires privés. Aussi il convient, préalablement aux travaux, que le terrain d'assiette de cette allée soit rétrocédé dans le domaine public communal.

L'accord de principe de ces propriétaires ayant été obtenu, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la rétrocession de l'allée de la République dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** pour l'euro symbolique la rétrocession du terrain d'assiette de l'Allée de la République dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire en vue d'acquérir cette allée.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Signature d'un compromis de vente de l'ancienne Trésorerie sise Avenue Jean Lascaux

2017-074

Monsieur le Maire rappelle que la Trésorerie était, jusqu'au 28 février 2017, hébergée Avenue Jean Lascaux, dans un bâtiment appartenant à la Commune. Cette administration a emménagé dans de nouveaux locaux, mis aux normes, accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite, sis Place Charles de Gaulle à OBJAT.

L'immeuble aujourd'hui libre de toute occupation a été mis en vente. Un acquéreur potentiel s'est manifesté pour faire l'acquisition de ce bien à 100 000 € nets vendeur. Les frais de notaire resteront à la charge de l'acheteur. Un compromis de vente devrait être rédigé sous quelques jours.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **EMET** un avis favorable à la cession du bâtiment de l'ancienne Trésorerie sise Avenue Jean Lascaux.
- **APPROUVE** le prix de vente proposé, établi à 100 000 € nets vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, notamment le compromis de vente, se rapportant à cette affaire.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Signature d'un compromis de vente pour l'acquisition de la propriété sise

5361, Avenue G. Clémenceau cadastrée AX n° 359

2017-075

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 2017-043 du 02 mars 2017, sollicitant l'obtention d'une subvention DETR pour l'acquisition foncière de la propriété Veyssière. Considérant que dans le cadre d'un projet de création d'une halle multisports, il convient de faire l'acquisition de l'ancien atelier, sis 5361, Avenue Georges Clémenceau, appartenant à la SCI M D, représentée par M. Denis VEYSSIERE, cadastré section AX n° 359 de 2 520 m² au prix fixé à 85 000 €. Les frais d'acte s'élevant à 7 300 € restant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire signale qu'un état des lieux (bâtiments/terrains) est en cours (fiche + cartographie) ; une réunion sera prévue pour communiquer sur cet état.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-**DECIDE** de signer un compromis de vente en vue de l'acquisition d'un ancien atelier appartenant à la SCI MD, représentée par M. Denis VEYSSIERE, au prix de 85 000 € nets, cadastré section AX n° 359, d'une surface de 2 520 m², sis 5361, Avenue Georges Clémenceau à OBJAT.

-**DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition, notamment le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir avec le vendeur.

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Implantation d'un panneau d'informations numériques - signature d'une convention 2017-076

La commune a été sollicitée par la société « JOUR ET NUIT », qui souhaite implanter un panneau d'informations numériques full-color de 6.7 m² à l'entrée d'Objat à gauche du giratoire de Bridal, venant de Brive. Cette implantation a été proposée par la Collectivité.

Après de nombreuses négociations, la société « JOURETNUIT » prendrait à sa charge l'implantation du panneau et l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement (abonnement électrique et internet). La commune quant à elle amènerait le réseau électrique au pied du poteau (4 133,93 € TTC).

La commune autorise « JOURETNUIT » à occuper le domaine public gratuitement et en contrepartie elle fournira à la commune deux emplacements publicitaires de 4 à 8 secondes sur une boucle de 8 spots comprenant la création graphique.

La convention passée entre les deux parties est proposée pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période de 1 an.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de conventionner avec la Société « JOURETNUIT ».

- **DIT** que la Société « JOURETNUIT » occupera gratuitement le domaine public communal, en contrepartie duquel elle fournira, à la Commune, deux emplacements publicitaires de 4 à 8 secondes sur une boucle de 8 spots comprenant la création graphique.

- **DECIDE** que la Commune prendra à sa charge la création du réseau électrique au pied du poteau du panneau d'informations numériques, soit 4 133,93 € TTC).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document avec la Société « JOURETNUIT ».

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**Attribution du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation/extension
du centre aqua-récréatif en éco-piscine**

2017-077

Après avoir fait un bref rappel de la procédure, Monsieur le Maire informe qu'en date du 31 mars 2017, les membres du jury de concours ont proposé de retenir le Cabinet Ateliers PO & PO - 24 rue des Amandiers 75020 PARIS (dont l'architecte mandataire est Monsieur CALLIGARO) comme lauréat du concours.

Lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 avril 2017, les membres ont décidé de suivre la proposition du jury.

En conséquence, les membres de la Commission d'Appel d'Offres proposent aux membres du conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation / extension du centre aqua-récréatif en éco-piscine au Cabinet Ateliers PO & PO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **ACTE** le choix du Cabinet d'Architectes Cabinet Ateliers PO & PO (24 rue des Amandiers 75020 PARIS) pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation / extension du centre aqua-récréatif en éco-piscine.

Le montant des honoraires est de 410 000 € HT.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement prestation de service ALSH
intégrant l'Aide Spécifique Rythmes Scolaires**

2017-078

Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier de la CAF précisant que la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Accueil de loisirs de la Commune, était arrivée à terme au 31 décembre 2016. Elle doit être renouvelée avant le 31 mai 2017 en y intégrant l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (A.S.R.E.), susceptible d'être versée selon le taux d'encadrement assoupli déclaré (d'un animateur pour 14 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de + 6 ans) si un PEDT (Projet Educatif Territorial) a été signé. Cette allocation est destinée à pallier une partie des frais occasionnés par la réforme des rythmes scolaires ; elle est évaluée à 8 294.40 € maximum, selon les chiffres prévisionnels transmis, dans la limite de 3 heures par semaine et 36 semaines par an et par enfant, pour la période comprise entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

- sur le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement prestation de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, à compter du 1^{er} janvier 2017,

- sur l'intégration de l'Aide Spécifique Rythmes Scolaires du 1^{er} mars au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de procéder au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement, à compter du 1^{er} janvier 2017.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze.

- **DECIDE** de solliciter l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (A.S.R.E.), versée pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2017.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Chaque année, sont fixées par délibération les périodes d'ouverture et de fermeture du Centre Aqua Récréatif Municipal.

Pour mémoire, en 2016, le Centre Aqua Récréatif a ouvert ses portes au public, selon le détail ci-dessous :

- Week-ends des 18 et 19 juin, 25 et 26 juin, et 2 et 3 juillet 2016 de 14 h à 19 h,
- du lundi 4 au mardi 5 juillet 2016 de 14 h à 19 h,
- Vacances scolaires du 6 juillet au 31 août 2016 inclus : ouverture de 10 h à 19 heures.

Il convient de se prononcer sur les périodes d'ouverture pour la saison estivale 2017.

L'ouverture 2017 proposée au public pourrait s'établir ainsi :

- Week-ends des 17 et 18 juin, 24 et 25 juin, et 1^{er} et 2 juillet 2017 de 14 h à 19 h,
- du lundi 3 au vendredi 7 juillet 2017 de 14 h à 19 h,
- Vacances scolaires du 8 juillet au 27 août 2017 inclus : ouverture de 10 h à 19 heures,
- du lundi 28 août au dimanche 3 septembre 2017 inclus de 14 h à 19 heures.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE des périodes d'ouverture 2017 du Centre Aqua Récréatif d'Objat, ainsi qu'il suit :

- Week-ends du 17 et 18 juin, 24 et 25 juin et 1^{er} et 2 juillet 2017 de 14 h à 19 h,
- du lundi 3 au vendredi 7 juillet 2017 de 14 h à 19 h,
- vacances scolaires du 8 juillet au 27 août 2017 inclus : ouverture de 10 h à 19 heures,
- du lundi 28 août au dimanche 3 septembre 2017 inclus de 14 h à 19 heures.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Création des emplois saisonniers 2017 pour la surveillance du Centre Aqua Récréatif 2017-080

La saison estivale approchant, il convient de recruter des emplois saisonniers, parmi les candidatures reçues durant l'année, chargés d'assurer la surveillance du centre aqua récréatif.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il convient de recruter pour deux mois, deux agents appelés à pourvoir les emplois créés pour la saison estivale 2017 et décider de leur rémunération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de créer comme chaque année, afin de faire face aux besoins de l'été 2017, en ce qui concerne la surveillance du Centre Aqua Récréatif, les emplois temporaires d'agents non titulaires suivants :

Pour les week-ends des 17 et 18 juin - 24 et 25 juin - 1^{er} et 2 juillet 2017 puis du 3 au 7 juillet 2017 inclus :

- 1 emploi d'opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives, contractuel, pour une durée de 8/30^{ème} (fonction exercée : Maître-Nageur Sauveteur),

- 1 emploi d'opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives, contractuel, pour une durée de 8/30^{ème} (fonction exercée : surveillant de baignade B.N.S.S.A.).

Du 8 juillet au 31 juillet 2017 inclus :

- 1 emploi d'opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives, contractuel, à temps complet (fonction exercée : Maître-Nageur Sauveteur),

- 2 emplois d'opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives, contractuel, à temps complet (fonction exercée : surveillant de baignade B.N.S.S.A.).

Du 1^{er} au 27 août 2017 inclus :

- 1 emploi d'opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives, contractuel à temps complet (fonction exercée : Maître-Nageur Sauveteur),

- 2 emplois d'opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives, contractuel, à temps complet (fonction exercée : surveillant de baignade B.N.S.S.A.).

Du 28 août au 3 septembre 2017 inclus :

- 1 emploi d'opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives, contractuel, pour une durée de 7/30^{ème} (fonction exercée : surveillant de baignade B.N.S.S.A.).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les agents appelés à pourvoir les emplois créés.

- **DIT** que les agents recrutés seront rémunérés comme suit :

* pour le Maître-Nageur Sauveteur (M.N.S.)

Grade : éducateur des Activités Physiques et Sportives, contractuel, 6^{ème} échelon IB 429/ IM379 soit 1 776 € avec paiement d'une indemnité de congés annuels.

* Pour le Surveillant de baignade (B.N.S.S.A.)

Grade : opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives, échelle C1, contractuel, 9^{ème} échelon (IB 370/IM 342) soit 1 602.62 € avec paiement d'une indemnité de congés annuels.

- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du Budget Espace Loisirs 2017.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Mise à disposition du Centre Aqua Récréatif convention avec les Maîtres-Nageurs Sauveteurs

2017-081

Chaque année, est recruté en plus de notre maître-nageur sauveteur titulaire de la Fonction Publique, un maître-nageur sauveteur, titulaire du Brevet d'Etat d'Éducateur Sportif option Activités de la Natation, chargé d'assurer la surveillance du Centre Aqua Récréatif durant la période estivale.

L'ouverture du Centre Aqua récréatif proposée au public pouvant s'établir ainsi :

- week-ends des 17 et 18 juin, 24 et 25 juin, 1^{er} et 2 juillet 2017 de 14 h à 19 h,

- du lundi 3 au vendredi 7 juillet 2017 inclus de 14 h à 19 h,

- vacances scolaires du 8 juillet au 27 août 2017 inclus : ouverture de 10 h à 19 heures,

- du lundi 28 août au 3 septembre 2017 inclus : de 14 h à 19 heures.

Une convention de mise à disposition du Centre Aqua Récréatif pour la période du 8 juillet au 27 août 2017 inclus, avec paiement d'une redevance saisonnière à échéance de ladite convention soit le 28 août 2017, pourrait être signée avec les maîtres-nageurs sauveteurs afin qu'ils poursuivent, en dehors des heures d'ouverture au public, soit de 9 h à 10 h et de 19 h à 20 h :

- soit l'apprentissage de la natation en cours privés,

- soit donner des cours d'aquagym.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de l'ouverture du Centre Aqua Récréatif de 9 h à 10 h et de 19 h à 20 h, en dehors des heures d'ouverture au public, pour être mis à disposition des maîtres-nageurs sauveteurs, durant la période du 8 juillet au 27 août 2017 inclus, pour y donner des cours de natation ou d'aquagym.
- **DIT** que les maîtres-nageurs sauveteurs se mettront en conformité avec l'arrêté du 24.05.2000 art.7 précisant que les MNS, BEESAN, BPJEPS-AAN et BNSSA doivent être titulaires des révisions tous les 5 ans pour leur brevet (arrêté du 23.10.2015) et tous les ans pour le PSE-1 passé en 2015 ou 2016. Tout candidat qui ne pourra fournir l'une de ces pièces ne pourra travailler.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du Centre Aqua Récréatif d'Objat avec chacun des deux maîtres-nageurs sauveteurs.
- **DIT** qu'à l'échéance de la convention soit le 28 août 2017, ils s'acquitteront chacun d'une **redevance saisonnière mensuelle de 150 € soit 300 € pour la période**, conformément à la délibération 2016/145.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

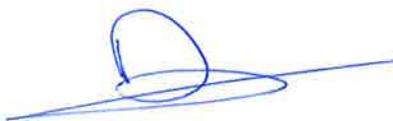
INFORMATIONS DU MAIRE :

2017-061 - Remboursement anticipé du contrat de prêt n° MON513059EUR001

2017-062- Transfert de prêts de Dom'Aulim à Corrèze Habitat - Maintien des garanties initiales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **vingt-deux heures cinq minutes**.

Le secrétaire de séance,



Michel DONZEAU

Le Maire,



Philippe VIDAU